

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**

Séance du 13 mai 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 06.05.2025

Date d'affichage : 06.05.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : RODAMEL Karine

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	GRAMMONT Eric (maison)
Déclarations préalables accordées ou tacites	VIERRON Myriam : construction d'un garage (313 Rue des Sapins) BERNONVILLE Yves : installation panneaux photovoltaïques (19 Rue de la Font Barry) LE SERVICE DE L'ECOLOGIE : isolation par l'extérieur (82 Rue du Petit Faubourg) BERNON Mickaël : installation panneaux photovoltaïques (547 Impasse du Ruisseau) COMBETTE Gilles : Abri de jardin (314 Rue des Sapins)
Déclarations préalables en cours	DUCREUX Odette : Modification ouverture et création terrasse surélevée (22 Route de Paillassieux) GRAVIERE David : Auvent tuilé (16 Impasse Jacquard) RIVIERE Sullyvan : Modification ouvertures (107 Rue Saint Pierre) PUGNET Léon : Division parcellaire (236 A Coursière de Cottance)
Déclarations préalables refusées / annulées	AXE ECOLOGIE – pour le compte de DUPUY) : Installation panneaux photovoltaïques (19 Impasse des Fleurs) FLORINO Mickaël : Changement de destination et remplacement porte de garage en baie vitrée (391 Route de la Combe)
Permis accordés ou tacites	BEAUGENT Ludovic : construction d'un abri bois et mur de clôture (87 Rue du Poët)
Permis en cours	VENET Jennifer : Extension d'une maison individuelle (895 Route de Bourbonneau)

3. MARCHÉ DE TRAVAUX AMICALE LAIQUE : AVENANTS - Délibération n° 2025D401

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a entrepris des travaux pour la rénovation et extension de la Salle de l'Amicale Laïque. Un Appel d'Offre a été lancé en 2024 pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de signer des avenants au marché public initial afin de prendre en compte certaines modifications et ajustements nécessaires à la bonne réalisation des travaux :

LOT	ENTREPRISE	MARCHE DE BASE ET OPTIONS	AVENANT € HT	TOTAL HT	TOTAL TTC	% AVENANT
Lot n° 1 Désamiantage Avenant 1	SAINT ROMAIN ENTREPRISE	30.228,10 €	11.150,00 €	41.378,10 €	49.653,72 €	36,89 %
Lot n° 1 Désamiantage Avenant 2	SAINT ROMAIN ENTREPRISE	41.378,10 €	950,00 €	42.328,10 €	50.793,72 €	2,30 %
Lot n° 3 Démolition / Gros-œuvre – Avenant 1	LUC MOULARD CONSTRUCTION	161.587,49 €	895,00 €	162.482,49 €	194.978,99 €	0,55 %
Lot n° 3 Démolition / Gros-œuvre – Avenant 2	LUC MOULARD CONSTRUCTION	162.482,49 €	4.825,20 €	167.307,69 €	200.769,23 €	2,48 %

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. RESTAURATION SCOLAIRE : REVISION DES TARIFS - MODIFICATION - Délibération n° 2025D402

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité fait appel à un prestataire pour confectionner les repas de la cantine scolaire (en moyenne 85 repas/jour).

Pour l'année scolaire 2024/2025, le prix du repas facturé aux familles s'élève à 4,01 €.

Notre prestataire « Api restauration – 795 Rue Georges Sand – 42350 LA TALAUDIÈRE » nous annonce une légère augmentation du prix du repas. Celui-ci passera de 3,38 € à 3,44 €. A ce montant s'ajoutera la somme de 0,05 € correspondant au prix du pain.

De ce fait, le prix d'achat des repas sera donc de 3,49 €.

La Commission Cantine propose de maintenir le prix de vente des repas à 4,01 €, ce prix tenant compte de l'amortissement du matériel acquis en 2024.

La Commission Cantine demande également de modifier le règlement cantine, afin de prendre en compte la circulaire du 24 février 2025 relative aux problématiques restauration scolaire et périscolaire et d'ajuster les modalités d'inscriptions ou d'annulations des repas.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

5. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2024 - Délibération n° 2025D403

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Monsieur Gilbert FOUGERE, conseiller municipal, donne lecture du rapport annuel 2024 d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), délégataire du service.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

6. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN BARNUM A TITRE GRATUIT AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - Délibération n° 2025D404

Monsieur le Maire informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a ouvert un dispositif permettant l'obtention gratuite d'un barnum, destiné à être mis à la disposition des associations de la commune.

Ce dispositif est particulièrement avantageux pour les associations, leur permettant de mieux répondre aux besoins logistiques lors de l'organisation de diverses manifestations culturelles, sportives et sociales.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune peut faire une demande pour obtenir un barnum à condition de s'engager à le stocker, à l'entretenir et à le mutualiser au maximum avec les associations locales.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

7. PROJET CREATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL - Délibération n° 2025D405

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le projet de création deux terrains de padel à côté du gymnase Léon Coquard. Ce projet a pour objectif :

- de développer un nouveau sport dans le village
- de développer le club de tennis du village
- de permettre l'accès libre et pour tous à cette nouvelle activité

M. le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Plan de financement – Projet de Création de deux terrains de padel				
DEPENSES HT		RECETTES HT (prévisionnelles)		
Dépenses investissement	184.000 €	Subvention Agence nationale du sport	130.000 €	70 %
		Part Association du Tennis	14.000 €	8 %
		Reste à charge de la commune	40.000 €	22 %
TOTAL	184.000 €	TOTAL	184.000 €	100 %

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TENNIS CLUB - Délibération n° 2025D406

Monsieur le Maire informe que l'association du Tennis Club a effectué le remplacement des filets de tennis afin de maintenir la qualité des courts.

À cet effet, le Tennis Club a soumis une demande de subvention pour financer ce remplacement, dont le coût s'élève à 288 €.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTION GAEC LA P'TITE FERME DE CHEZ LIMOGES - Délibération n° 2025D407

Monsieur le Maire informe que le GAEC La P'tite Ferme de Chez Limoges, accueillera l'Agricul'tour du Château du Rozier le vendredi 1^{er} août 2025 en soirée, en parallèle de leur marché de producteurs habituel.

Lors de cette soirée, un concert sera organisé avec la participation de la fanfare de Saint Clément les Places et d'un groupe de musique dénommé « Mélotronic ».

Le GAEC La P'tite Ferme de Chez Limoges sollicite une subvention pour couvrir une partie des frais de restauration des intervenants

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 200 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

10. SIEL : DISSIMULATION FIBRE OPTIQUE RUE DES MONTAGNES DU MATIN - Délibération n° 2025D408

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation Fibre Optique Rue des Montagnes du Matin.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation Commune
Câblage Optique Rue des Montagnes du Matin	2.400 €	70.0 %	1.680 €
Câblage Cuivre Rue des Montagnes du Matin	3.000 €	100.0 %	3.000 €
GC FT Rue des Montagnes du Matin	10.300 €	70.0 %	7.210 €
TOTAL	15.700 €		11.890 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire précise que ce fonds de concours s'amortira en 15 ans.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

11. SIEL : ADHESION SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE (SAGE) - Délibération n° 2025D409

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1.421 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du

service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.
A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE Loire.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

12. CCFE : CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATION D'URBANISME - Délibération n° 2025D410

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020D708 en date du 17 décembre 2020, approuvant la convention entre la Commune de Rozier en Donzy et la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), relative à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire d'adapter la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols conclue entre la CC Forez-Est et la Commune.

La nouvelle convention, ci-annexée et approuvée par la délibération n° 2025.006.26.03 du Conseil Communautaire du 26 mars 2025, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles dans un contexte de dématérialisation :

- l'article 13 de la convention prévoit désormais, lors de la phase d'exécution et lors de la phase de dépôt, deux cas de dossiers : ceux sous format papier et ceux dématérialisés, avec deux types de procédures distinctes.

La Commune reste le guichet unique pour les habitants et demeure seule compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur son territoire, dans le cadre de leur document d'urbanisme communal ou du futur document d'urbanisme intercommunal.

La convention est proposée pour une durée illimitée.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

13. CCFE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS - Délibération n° 2025D411

RAPPEL ET REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2025.005.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 approuvant le groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre multi-attributaires pour des travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD),

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la CC Forez-Est, ci-annexé,

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

Une consultation a été lancée par la CC Forez-Est afin de savoir si les communes avaient des besoins en matière de travaux de voirie et de réseaux divers sur l'année 2025.

Plusieurs communes étant intéressées, il a été proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une durée d'un an portant sur des travaux en matière de VRD.

Ce dispositif permet à plusieurs acheteurs publics de former un groupement pour la passation et l'exécution conjointe d'un ou plusieurs marchés publics.

L'objectif serait de parvenir à la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires, solution qui présente plusieurs avantages en termes de flexibilité, compétitivité et réactivité :

- Concurrence et optimisation des coûts
- Mise en concurrence favorisant des prix compétitifs
- Maîtrise des coûts grâce à une négociation optimisée
- Simplification des procédures administratives
- Réduction du nombre d'appels d'offres à lancer et à gérer
- Diminution de la charge administrative pour les communes

CONTENU

La convention constitutive du groupement de commandes définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres, de plusieurs prestataires pour assurer la réalisation de travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

La CC Forez-Est est désignée coordonnateur du groupement, elle réalise à ce titre, les prestations suivantes :

- Recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- Déterminer la procédure de passation applicable,
- Rédiger les pièces constitutives de l'accord-cadre,
- Gérer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre,
- Signer les pièces du marché pour le compte de l'ensemble des membres, et transmettre, le cas échéant, le marché au contrôle de légalité,
- Ester en justice en cas de litige inhérent à la passation, la conclusion et ou l'exécution du marché.

La commune de Rozier-en-Donzy s'engage de son côté à communiquer ses besoins en perspective de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, chaque membre attribue les marchés subséquents pour leur compte, lors de la survenance de leurs besoins après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

14. CCFE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION DE RESEAUX DE CHALEUR ET DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - Délibération n° 2025D412

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son titre V : « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n° 370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-045 du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2019.043.22.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
- L'enjeu n°8, action n°2 intitulée « Zones économiques exemplaires »

Vu la délibération n° 2025.002.26.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création et exploitation de réseaux de chaleur et installations de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de statuts de la CC Forez-Est modifiés ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets d'ampleur.

D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.

D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2 km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La CC Forez-Est serait le porteur de ce projet dont la maîtrise d'œuvre serait déléguée au SIEL. La CC de Forez-Est exploiterait ensuite le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

CONTENU

Il a été approuvé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 mars 2025 d'intégrer dans les statuts de la CC Forez-Est les compétences suivantes :

« 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,

11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »

Conformément à la législation en vigueur le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbations aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour arrêter ces modifications.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

15. PROJET CREATION D'UNE STATION D'EPURATION – STEP BOURBONNEAU - Délibération n° 2025D413

Monsieur le Maire indique que, suite au Schéma directeur d'assainissement, plusieurs actions doivent être entreprises sur la commune, notamment le renouvellement de la station d'épuration de Bourbonneau.

À cet effet, il sera nécessaire de mettre en place une nouvelle unité de traitement de type filtres plantés de roseaux. Ce projet vise les objectifs suivants :

- Améliorer le traitement des eaux usées ;
- Réduire l'impact sur le milieu naturel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Plan de financement – Projet de création d'une STEP Bourbonneau				
DEPENSES HT		RECETTES HT (prévisionnelles)		
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	74.000 €	Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	142.250 €	25 %
Investissements	495.000 €	Département de la Loire	142.250 €	25 %
		Reste à charge de la commune	284.500 €	50 %
TOTAL	569.000 €	TOTAL	569.000 €	100 %

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission Finances : M. le Maire expose la fiche financière de la Commune, transmise par M. Nicolas FARGIER, conseiller auprès des décideurs locaux du SGC de Feurs.

Commission CME : Mme Anne BABEL, conseillère annonce que l'inauguration des arbres pour les enfants se tiendra le 24 mai à 11h00 au Stade, lieu où les arbres ont été plantés.

Commission Sport : Rozier Sport Ensemble a constaté une diminution de la participation lors de ses rendez-vous hebdomadaires du dimanche matin à 9h00. Pour les habitués comme pour les nouveaux membres, il pourrait être bénéfique de créer un groupe WhatsApp afin de faciliter les échanges.

M. Johan FORISSIER, conseiller, informe que l'activité "Foot en Marchant" se poursuit et que c'est désormais Forez Roannais qui en assure la gestion.

Commission Culture : Mme Peggy DUTEL, conseillère, informe que le nouveau mobilier a été installé à la Bibliothèque, comprenant des chaises et une étagère à magazines. La fête de la Bibliothèque s'est très bien déroulée, avec de nombreuses animations à renouveler pour les années à venir.

Elle propose également d'installer une signalétique pour améliorer la visibilité de la Bibliothèque.

Mme Béatrice BANCEL, conseillère, propose de faire appel à son lycée professionnel pour la réalisation de cette signalétique. Une demande de devis sera effectuée afin d'estimer le coût de cette initiative pour la commune.

Commission CCAS : Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe, informe que les membres du CCAS ont décidé que le repas du CCAS se tiendra le Samedi 20 Décembre 2025 à « l'Auberge de la Sauzée » à Saint-Cyr-les-Vignes, en raison de la rénovation de la salle de l'Amicale Laïque.

Divers : Le dépôt du permis de construire pour la nouvelle crèche est imminent, avec une ouverture programmée pour le 1^{er} janvier 2027.

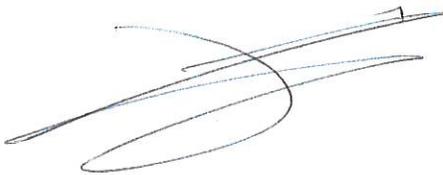
Mme Béatrice BANCEL a participé à la Commission Petite Enfance de la Communauté de Communes de Forez-Est. Les principaux points abordés lors de cette réunion sont les suivants :

- La Commune de Rozier-en-Donzy offre un service d'accueil destiné aux enfants de 4 à 11 ans. Pour les enfants de plus de 11 ans, des dispositions spécifiques sont à envisager.
- Continuité de la prise en charge du BAFA : Une aide financière est accordée pour le BAFA, variant entre 50 et 110 € en fonction du quotient familial.
- Visite de l'Assemblée nationale à Paris : L'organisation de cette visite est en cours de planification.

La séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 7 juillet 2025.

La Secrétaire de séance
Karine RODAMEL



Le Maire
Didier BERNE

